

# **FCPE HSBC EE MONETAIRE**

## **Rapport annuel du Conseil de Surveillance 2022**

**Exercice 2021**

Le présent rapport a été élaboré sous la responsabilité du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) HSBC EE MONETAIRE. Il est destiné aux porteurs de parts et complète le rapport annuel effectué par la Société de Gestion sur la gestion du FCPE.

## Membres du Conseil de Surveillance du FCPE

### Rappel de la composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se compose statutairement pour chaque entreprise adhérente de :

- 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise adhérente, élu directement par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désigné par le Comité Social et Economique de l'entreprise adhérente ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales représentatives de l'entreprise adhérente,
- 1 membre représentant l'entreprise adhérente, désigné par la Direction de l'entreprise adhérente.

## Changements et informations intéressant le FCPE

### 1. Changements intéressant le FCPE suite à une décision du Conseil de Surveillance (exercice 2021)

Votre Conseil de Surveillance vous rappelle les changements intéressant le FCPE au cours de l'exercice 2021 :

#### ► Evolution de l'indice de référence monétaire

→ date de prise d'effet : 31 janvier 2021

Depuis le 2 octobre 2019, l'€STR est devenu l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro en remplacement de l'EONIA qui a cessé d'être en vigueur au 31 décembre 2021.

En conséquence de cette évolution, le 31 janvier 2021, l'indicateur de référence EONIA de l'OPC maître HSBC MONEY, et par suite du FCPE nourricier HSBC EE MONETAIRE, a été remplacé par l'indicateur de référence €STR.

A cette occasion, l'objectif de gestion du FCPE HSBC EE MONETAIRE a été reformulé comme suit :

« L'objectif de gestion est de chercher à surperformer l'€STR+0.08% sur la période de placement recommandée, diminué des frais courants de la part. »

Ce changement de référence n'a aucune incidence sur la stratégie de gestion de l'OPC maître ni du FCPE nourricier.

Enfin, un ajustement rédactionnel a été effectué quant au risque de contrepartie du FCPE HSBC EE MONETAIRE, ce risque devenant accessoire.

#### ► Mise en conformité avec la réglementation européenne en matière de finance durable – Règlement Disclosure

→ date de prise d'effet : 10 mars 2021

En date du 10 mars 2021, le règlement du FCPE a été actualisé avec les dispositions du règlement européen 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ou « Règlement Disclosure »).

Pour une information plus complète sur les risques auxquels le FCPE peut être exposé dans le cadre de ses investissements, est introduite une explication sur la manière dont les risques de durabilité\* sont pris en compte dans les décisions d'investissement de la société de gestion et leur impact éventuel sur la performance du FCPE.

*\* risque de durabilité : événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative significative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.*

#### ► Actualisation des modalités de fonctionnement du Conseil de Surveillance : participation à distance

→ date de prise d'effet : 31 décembre 2021

En date du 31 décembre 2021, a été introduite dans le règlement du FCPE la possibilité pour les membres du Conseil de Surveillance de participer à distance à toute réunion du Conseil de Surveillance du FCPE.

# FCPE HSBC EE MONETAIRE

Sont ainsi réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, au même titre que les membres présents physiquement, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

## ► Mise en conformité avec la réglementation européenne en matière de finance durable – Règlement Taxonomie

→ date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le règlement du FCPE a été actualisé afin d'intégrer les informations requises par le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « Règlement Taxonomie ») dont les dispositions complètent celles du Règlement européen 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit « Règlement Disclosure » ou « Règlement SFDR »).

Le Règlement Taxonomie établit un système de classification à l'échelle de l'Union européenne et définit des critères communs pour déterminer si certaines activités économiques peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental\*.

En vertu de ce Règlement, la rubrique « Profil de risque » du règlement du FCPE précise, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, si les investissements du FCPE sont réalisés dans des activités économiques susceptibles d'apporter ou non une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique et, le cas échéant, selon quelles modalités\*\*.

\* activité économique durable sur le plan environnemental : activité qui :

- a. contribue de manière substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux ;
- b. ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- c. respecte certaines garanties minimales (principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) ;
- d. est conforme aux seuils ou niveaux de performance spécifiés connus sous le nom de critères d'examen technique.

\*\* A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les règlements des FCPE informeront également si les investissements réalisés dans les portefeuilles prennent en compte ou non, et le cas échéant, selon quelles modalités, les 4 autres objectifs environnementaux définis par le Règlement Taxonomie, à savoir l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

## 2. Autre décision du Conseil de Surveillance

### ► Adoption du rapport annuel du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a adopté son rapport annuel par lequel il rend compte aux porteurs de parts du FCPE de l'exercice de l'ensemble de ses missions au cours de l'année 2021.

# FCPE HSBC EE MONETAIRE

## Examen de la gestion du FCPE

### 1. Examen du rapport annuel du FCPE

Le rapport annuel du FCPE HSBC EE MONETAIRE est conforme aux normes et aux usages de place. Il a été certifié par le Commissaire aux Comptes du FCPE.

Le Conseil de Surveillance a donné quitus à la Société de Gestion pour la gestion effectuée au cours de l'exercice 2021.

### 2. Examen de la gestion financière

L'examen de la gestion financière fait apparaître la situation suivante :

► Evolution de la performance sur les périodes suivantes :

Catégorie de parts E

	2021	3 ans	5 ans
<b>Performance de la part E</b>	-0,54%	-1,33%	-2,09%
<b>Performance de l'indice</b>	-0,57%	-1,42%	-2,14%

Catégorie de parts F

	2021	3 ans	5 ans
<b>Performance de la part F</b>	-0,60%	-1,51%	-2,39%
<b>Performance de l'indice</b>	-0,57%	-1,42%	-2,14%

► Evolution de la volatilité sur les périodes suivantes :

Catégorie de parts E

	2021	3 ans	5 ans
<b>Volatilité de la part E</b>	0,03%	0,03%	0,03%
<b>Volatilité de l'indice</b>	0,00%	0,01%	0,01%

Catégorie de parts F

	2021	3 ans	5 ans
<b>Volatilité de la part F</b>	0,03%	0,03%	0,03%
<b>Volatilité de l'indice</b>	0,00%	0,01%	0,01%

Commentaires du gérant :

Le FCPE HSBC EE MONETAIRE est nourricier de l'OPC maître HSBC MONEY.

A ce titre, la politique de gestion du FCPE nourricier est identique à celle de l'OPC maître présentée ci-après.

*Au cours de l'exercice, la crise du COVID est restée au centre de l'actualité. La banque centrale européenne (BCE) a donc continué sa politique monétaire très accommodante.*

# FCPE HSBC EE MONETAIRE

*Il est à noter que la banque centrale a laissé ses taux directeurs inchangés et que son taux de facilité de dépôt est à -0.50% depuis le 12 septembre 2019.*

*Sur l'année écoulée, l'excès de liquidités de l'eurosystème a augmenté jusqu'à 4136 Mds € fin 2021 vs 3386 Mds € fin 2020.*

*C'est pourquoi, les taux d'intérêts court-terme ont continué leur maintien en territoire négatif. Le taux EURIBOR 3 mois a fixé vers -0.549% en moyenne sur cette même période. Le taux EONIA a fixé vers -0.483% environ en moyenne sur 2021.*

*Ce dernier a d'ailleurs été officiellement remplacé fin décembre par le taux ESTR. Il a pour objectif de mieux refléter le marché O/N (overnight). Il a fixé à -0.568% en moyenne sur l'année écoulée.*

*Sur la période, notre stratégie a été de garder une part substantielle de nos investissements dans la poche à 1 jour à une semaine, gage de stabilité en ces temps troublés.*

*Avec la reprise de l'inflation, nous constatons une légère remontée des taux d'intérêts à court terme. Cependant, leurs niveaux restent toujours négatifs.*

*C'est pourquoi, l'environnement reste toujours difficile d'un point de vue des performances, la valeur liquidative de HSBC MONEY a baissé dans l'intervalle, en phase avec les taux d'intérêt à court terme négatifs de la zone euro. Notre stratégie nous a permis de garder une très bonne liquidité tout en privilégiant la sécurité du portefeuille.*

*La durée de vie moyenne du fonds à fin décembre est de 51 jours (WAL), et la maturité moyenne du fonds est de 36 jours (WAM).*

### **3. Examen de la gestion administrative**

La gestion administrative a été réalisée selon les usages et les normes en vigueur au sein de la profession.

La prestation liée à la gestion administrative est satisfaisante notamment dans le domaine de l'information des porteurs de parts, le suivi des opérations sur titres et les informations juridiques.

### **4. Examen de la gestion comptable**

La gestion comptable a été réalisée selon les usages et les normes en vigueur au sein de la profession.

La prestation liée à la gestion comptable est satisfaisante.

Il est rappelé que les comptes annuels du FCPE ont été certifiés par le Commissaire aux Comptes du FCPE.

La valorisation des titres est effectuée selon les normes et les usages en vigueur.